



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ



## AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à la production biologique.

**Nous vous invitons à privilégier une demande de dérogation en ligne sur le site**

<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>

Simple à utiliser, ce service vous permet de saisir votre demande (qui sera ainsi automatiquement transmise à votre organisme certificateur et à l'INAO) et de suivre son état d'avancement.

### Demande de dérogation

**« Opération pour raisons de sécurité des travailleurs ou d'amélioration de la santé, du bien-être ou de l'hygiène des animaux : coupe de la queue chez les ovins, époinçage du bec, écornage ou ablation des bourgeons de corne »**

**Point 1.7.8 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848**

*Formulaire à envoyer par courrier postal à votre organisme de contrôle*

**Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément aux points 1.7.8 et 1.7.9 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848 :**

#### **Critère 1 :**

La demande doit concerner l'une des opérations suivantes :

- Coupe de la queue chez les ovins
- Époinçage du bec (lorsqu'il est entrepris au cours des trois premiers jours de vie)
- Écornage
- Ablation des bourgeons de corne (= ébourgeonnage)

**Si plusieurs opérations différentes sont demandées ou si plusieurs espèces sont concernées, une demande d'autorisation doit être remplie pour chacune d'entre elles.**

#### **Critère 2 :**

L'opération peut être autorisée uniquement lorsque la pratique permet d'améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux ou lorsque la sécurité des travailleurs est compromise.

Elle doit être dûment justifiée ; en particulier, la fourniture d'un certificat vétérinaire est obligatoire pour une opération d'écornage, cette pratique ne pouvant être autorisée qu'à titre exceptionnel.

.../...

**Critère 3 :**

La souffrance des animaux est réduite au minimum grâce à une anesthésie et/ou une analgésie suffisante et à la réalisation de l'opération à l'âge le plus approprié, par du personnel qualifié.

- L'ébourgeonnage est toujours préférable à l'écornage. Pour les bovins, l'ébourgeonnage doit être pratiqué avant l'âge de 2 mois. Pour les caprins/ovins, l'ébourgeonnage doit être pratiqué avant l'âge de 2 semaines.
- Les douleurs qu'entraînent les opérations doivent être prises en charge selon les règles suivantes :
  - Coupe de queue des ovins :  
Analgésie non obligatoire si l'opération est réalisée au moyen d'une pose d'élastique dans les 48 heures suivant la naissance.
  - Ébourgeonnage et écornage :  
*Veillez prendre connaissance de l'ensemble des règles concernant l'ébourgeonnage et l'écornage en consultant la note de lecture disponible sur le [site Internet de l'INAO](https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/Note-GL-ebourgeonnage-ecornage.pdf) ou directement au lien suivant :*  
<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/Note-GL-ebourgeonnage-ecornage.pdf>

La demande de dérogation doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle **au minimum un mois** avant la date prévisionnelle de début de l'opération, hors cas d'urgence justifiée par un avis vétérinaire.

En cas d'écornage, l'autorisation est donnée pour un animal ou pour plusieurs animaux identifié(s) individuellement et non par cheptel.

Pour les autres opérations, l'autorisation s'applique à l'exploitation et **la demande devra être renouvelée chaque année.**

**ATTENTION**

Le formulaire doit être dûment complété afin d'en permettre l'instruction.  
**Toute demande mal renseignée ou illisible sera réputée incomplète.**

La dérogation n'est considérée comme accordée qu'**après réception de la décision favorable** de l'INAO.

**Demande de dérogation « Opération pour raisons de sécurité des travailleurs ou d'amélioration de la santé, du bien-être ou de l'hygiène des animaux »**

**Point 1.7.8 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848**

**IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :**

Raison sociale : .....

N° SIRET : .....

NOM et Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et commune : .....

N° Téléphone : .....

E-mail : .....

**1. Avez-vous déjà bénéficié d'une dérogation de ce type au cours des années précédentes ?**

NON

OUI, précisez quand : .....

**Et pour quelle opération :**

- Coupe de la queue chez les ovins
- Epointage du bec au cours des 3 premiers jours de vie
- Ablation des bourgeons de corne (= ébourgeonnage)
- Ecornage

**2. Opération demandée et animaux concernés :**

- **Opération demandée** (*une seule réponse possible, une demande de dérogation doit être formulée pour chaque opération / espèce*) :

- Coupe de la queue chez les ovins
- Epointage du bec au cours des 3 premiers jours de vie
- Ablation des bourgeons de corne (= ébourgeonnage)
- Ecornage

- **Précisez la technique utilisée :**

- Animaux concernés par la demande :

Espèce (bovins, ovins...)	Type d'élevage concerné (1 ligne par type : lait, viande...)	Âge moyen des animaux concernés	Unité utilisée pour l'âge (heures, jours, semaines, mois)	Nombre d'animaux concernés*	Effectif total du troupeau

\* Le nombre d'animaux est indiqué à titre indicatif pour les opérations d'épointage du bec, de coupe de queue des ovins et d'ablation des bourgeons de corne.

En revanche, pour une opération d'écornage, veuillez indiquer le nombre d'animaux précis.

Dans le cas où la demande porte sur une opération d'**écornage** (bovins âgés de plus de 2 mois ou caprins/ovins de plus de 2 semaines), veuillez préciser également le **numéro d'identification de chaque animal concerné** :

Exemple, numéro à 10 chiffres pour les bovins : FR 0102030405

Si nécessaire, joindre le détail des numéros en annexe.

- Date prévisionnelle de début de réalisation de l'opération (JJ/MM/AAAA) : .....

**3. Pour quelle(s) raison(s) voulez-vous pratiquer l'opération demandée ?**

Plusieurs réponses possibles

- Amélioration de l'hygiène des animaux
- Amélioration de la santé des animaux
- Amélioration du bien-être des animaux
- Raisons de sécurité du personnel

Précisez :

**4. Quelle personne qualifiée va réaliser l'opération ?**

- Vous     Le personnel de l'exploitation     Un vétérinaire     Autre

Précisez la qualification du personnel :

**5. Quelle(s) méthode(s) utilisez-vous pour réduire au minimum la souffrance des animaux ?**

Plusieurs réponses possibles

- Anesthésie     Analgésie     Autre

Nom des produits utilisés :

Si « Autre », précisez :

### JUSTIFICATIFS

Des justificatifs sont requis dans les cas suivants :

Ablation des bourgeons de corne <i>(Bovins jusque 2 mois et caprins / ovins jusque 2 semaines)</i>	Écornage <i>(Bovins de plus de 2 mois et caprins / ovins de plus de 2 semaines)</i>
<p><b><u>Le protocole de soins daté concernant les modalités d'ébourgeonnage</u></b> est exigé dans deux cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ébourgeonnage de caprins/ovins quelle que soit la technique utilisée ;</li> <li>- ébourgeonnage de bovins réalisé au moyen d'un crayon à l'acide ou d'une pâte caustique.</li> </ul> <p>Il s'agit du protocole établi par le vétérinaire (dans le cadre du bilan sanitaire d'élevage), détaillant les traitements mis en œuvre pour la prise en charge de la douleur liée à l'ébourgeonnage, ainsi que l'âge maximum avant lequel l'opération est pratiquée et le matériel utilisé pour l'ébourgeonnage.</p> <p>En cas de renouvellement à l'identique d'une demande, le protocole de soins n'est pas exigé s'il n'a pas été modifié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Un certificat vétérinaire</u></b> justifiant le caractère exceptionnel de l'intervention est exigé. Il doit mettre en avant le motif impératif ou d'urgence de l'intervention et doit justifier pourquoi l'intervention n'a pas été réalisée à un âge plus précoce.</li> </ul> <p>Ce certificat doit faire référence à l'animal/aux animaux concerné(s) par la demande : <b>numéro(s) individuel(s) d'identification obligatoire(s)</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>L'ordonnance vétérinaire</u></b> mentionnant les produits utilisés pour la gestion de la douleur est également exigée.</li> </ul>

Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier postal **à votre organisme certificateur** qui se chargera de le transférer à l'INAO qui traitera votre dossier.

**Nom de votre organisme certificateur :**



*Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement).*

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

\*

\* \*

**Cadre réservé à l'organisme certificateur :**

Date de réception de la demande :

L'opérateur répond-t-il à l'ensemble des critères des points 1.7.8 et 1.7.9 : OUI  / NON

Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec :

Avis favorable :  / Avis défavorable :  / Avis réservé :

Justification de l'avis :

Date de l'avis :

Nom et visa du Responsable de l'organisme de contrôle :